



# Rapport du Président du jury

*Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère*

*Partenaires : Centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne*

## CONCOURS DE MÉDECIN DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TERRITORIAL

Session 2017

### A – Définition de l'emploi :

Les médecins territoriaux sont chargés d'élaborer les projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent. Ils sont également chargés des actions de prévention, individuelle et collective, et de promotion de la santé. Ils participent à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans le cadre de leurs attributions, ils peuvent se voir confier des missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières. Ils peuvent assurer la direction des examens médicaux des laboratoires territoriaux. Ils peuvent collaborer à des tâches d'enseignement, de formation et de recherche dans leur domaine de compétence.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent au respect du secret médical et des règles professionnelles.

Les médecins territoriaux ont vocation à diriger les services communaux d'hygiène et de santé, les services départementaux de protection maternelle et infantile, de l'aide sociale et de santé publique. Ils peuvent également exercer la direction des laboratoires d'analyses médicales ainsi que des centres d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées..

### B – Les textes de référence :

- Le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux.
- Le décret n°2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des médecins territoriaux.

### C – Conditions d'accès :

#### Concours externe ouvert :

1) Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin;

OU

2) Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

## D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, le concours externe de médecin de 2<sup>ème</sup> classe territorial.

Période de retrait des dossiers	<b>Du 6 septembre 2016 au 5 octobre 2016</b>
Date limite de retour des dossiers	<b>Le 13 octobre 2016</b>
Dates de l'épreuve d'admission	<b>Les 6 et 7 février 2017</b>
Jury admission	<b>Le 7 février 2017</b>

## II – LES CANDIDATS

25 candidats convoqués répartis comme suit :

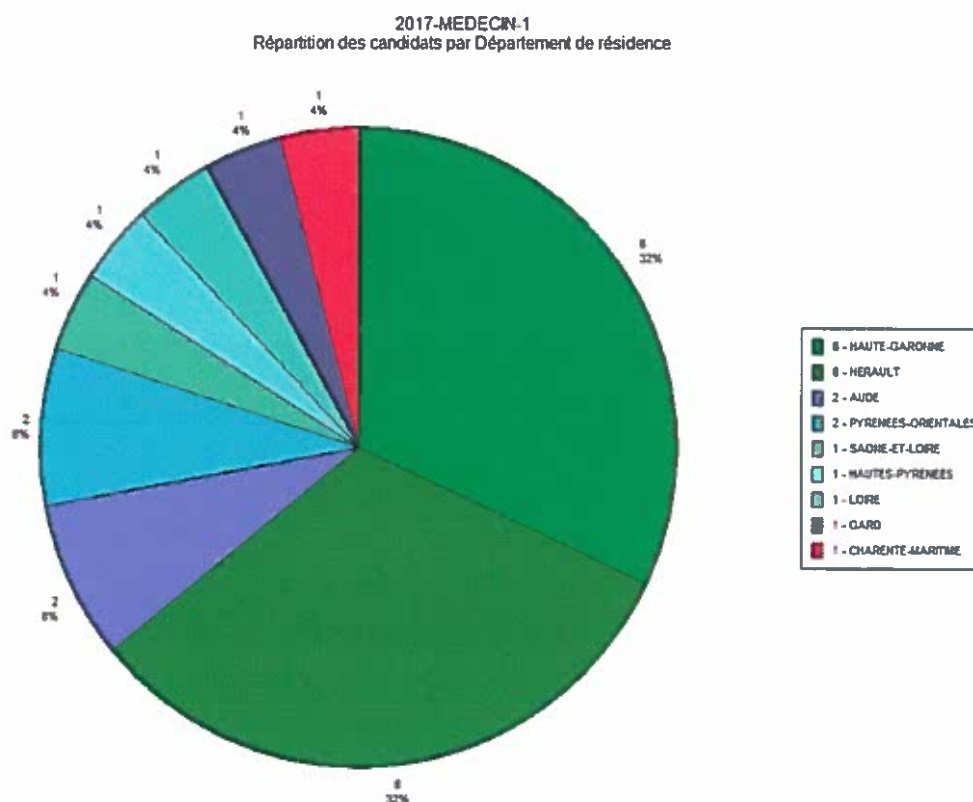
### A – Répartition hommes / femmes :

- 2 hommes
- 23 femmes

### B – Tranches d'âge :

Pour ce concours, la moyenne d'âge des candidats est de **39 ans**.

### C – Origine des candidats :



## III- L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

### III – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Le concours externe de médecin de 2<sup>ème</sup> classe territorial comporte seulement une épreuve d'admission dont voici l'intitulé :

*L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sien duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.*

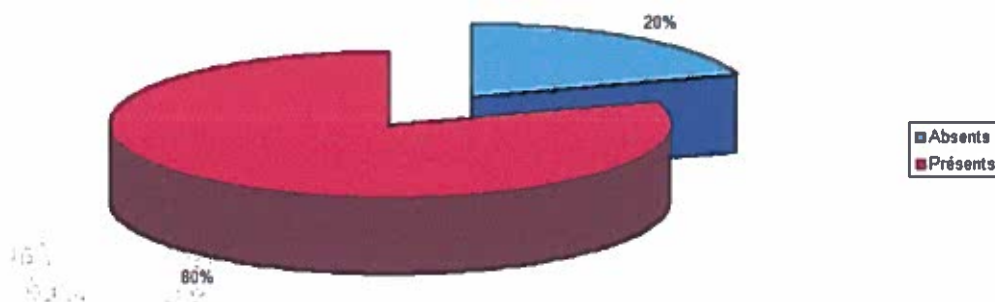
*Durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1.*

#### A – Déroulement :

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) les 6 et 7 février 2017.

#### B – Taux d'absentéisme :

- 25 candidats convoqués dont 5 candidats absents à l'épreuve d'admission



#### C – Résultats de l'épreuve orale :

	CONCOURS EXTERNE
Nombre de postes	<b>57</b>
Nombre de candidats présents	20
notes $\geq$ à 10/20	18
Moyenne générale	13.59/20
Note la plus élevée	18.00/20
Note la plus basse	09.00/20
Seuil d'admission	10.00/20 (10 points sur 20)
Nombre de candidats admis	<b>18</b>

## D - Profil des candidats admis :

### Concours externe :

Sur ce concours, on note une majorité de femmes, soit 92% de femmes avec une moyenne d'âge de 38 ans et 8% d'hommes avec une moyenne d'âge de 52 ans. Pour 84% des lauréats, ils exercent en Conseil Départemental contre 5% en Etablissement Public de Coopération Intercommunale et 11% dans le secteur privé.

Enfin, 95% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

### E - Observations du jury :

Le jury souligne que les candidats sont dans l'ensemble plutôt bien préparés à l'épreuve. D'une manière générale, le niveau est très satisfaisant. Les candidats maîtrisent globalement bien l'environnement territorial et leur domaine de compétence.

Le jury a pris en compte la motivation, la possibilité d'exercer les responsabilités confiées à un médecin territorial et les qualités humaine et intellectuelle indispensables à l'exercice des fonctions d'un médecin territorial.

Fait à Mende, le  
Le Président du jury,



Monsieur Jean-Paul TIER  
Maire de Saint-Léger-de-Peyre